

1 - GÉNÉRALITÉS

- 1.1 - TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS SUIVANT LES NORMES LES PLUS RÉCENTES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, EN CONFORMITÉ AVEC LES RÈGLEMENTS PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX ET LA COMMISSION DES NORMES DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (C.N.E.S.S.T.) ET RÉPONDRE EN TOUT POINT AUX RÈGLES DE L'ART DE CHACUN DES MÉTIERS INTERVENANT DANS LA RÉALISATION DE L'OUVRAGE.
- 1.2 - VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES DIMENSIONS ET ENCOMBREMENTS DES OUVRAGES EXISTANTS.
- 1.3 - NE PAS MESURER À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS. NE SE SERVIR QUE DES DESSINS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.
- 1.4 - LES ÉLÉVATIONS INDIQUÉES AUX PLANS SONT ARBITRAIRES.
- 1.5 - L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT SOUMETTRE POUR APPROBATION TOUTES OUVERTURES NON MONTRÉES AUX PLANS DE STRUCTURE.
- 1.6 - L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES DIMENSIONS, ENCOMBREMENTS OU CONDITIONS POUVANT AFFECTER LES TRAVAUX ET AVERTIR LE DIRECTEUR DE CHANTIER DE TOUTES ANOMALIES.
- 1.7 - TOUTES LES DIMENSIONS SE RATTACHANT À UNE STRUCTURE EXISTANTE NE SONT QU'APPROXIMATIVES. ELLES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
- 1.8 - LES CHARGES EN SERVICE UTILISÉES POUR LA CONCEPTION SONT CELLES INDIQUÉES AUX PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION. PENDANT LA CONSTRUCTION, IL NE FAUT PAS DÉPASSER LES CHARGES PRÉVUES AUX PLANS, DANS LE DOUTE, DEMANDER L'AUTORISATION DE L'INGÉNIER EN STRUCTURE.
- 1.9 - IL EST INTERDIT DE CONCENTRER EN UN MÊME ENDROIT, SUR LES PLANCHERS DES ÉTAGES, TERRASSES OU TOITURES DES QUANTITÉS TROP IMPORTANTES DE MATERIAUX LOURDS TELS: MAÇONNERIE, PLACOPLÂTRE, MONTICULE DE TERRE, GRAVIER ETC. TOUS CES MATERIAUX DOIVENT ÊTRE RÉPARTIS SUR LES PLANCHERS AU FUR ET À MESURE QU'ils Y SONT APPORTÉS.
- 1.10 - LES DÉTAILS D'ARCHITECTURE DOIVENT ÊTRE CONÇUS EN FONCTION DES FLÈCHES PERMISSIBLES DES ÉLÉMENTS HORIZONTAUX DE LA STRUCTURE. DES DÉTAILS SPÉCIAUX PEUVENT ÊTRE REQUIS PARTICULIÈREMENT AUX PORTES ET FENÊTRES EXTÉRIEURES, DE MÊME QUE POUR LES CLOISONS ET PLAFONDS INTÉRIEURS.
- 1.11 - L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX DESSINS D'ARCHITECTURE (S.I.C.) POUR TOUTES LES DÉTAILS D'ÉTANCHÉITÉ HYDROFUGE, CALFEUTRAGE, PENTE, GOUTTE D'EAU, ETC. ET CELA, PARTICULIÈREMENT AUX PARAPETS DE TOITS, PISCINES, BALCONS, TERRASSES, PORTES, FENÊTRES ET AUTRES.
- 1.12 - CONCEPTION :
 - LES CODES UTILISÉS POUR LA CONCEPTION SONT:
 - C.N.B. 2010 ET SUPPLÉMENT
 - CODE DE BÉTON : CAN/CSA A23.3
 - CODE D'ACIER : CAN/CSA S16
 - CODE DE BOIS : CAN/CSA 086

9 - STRUCTURE EXISTANTE

- 9.1 - APRÈS LE DÉGARNISSEMENT, L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR L'INGÉNIER AFIN QUE CELUI-CI PUISSE PROCÉDER À UN EXAMEN DE LA STRUCTURE EXISTANTE ET MODIFIER LES PLANS S'IL Y A LIEU.
- 9.2 - PENDANT LE DÉGARNISSEMENT, AVISER L'INGÉNIER DE TOUTE NON CONFORMITÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS DE LA CHARPENTE EXISTANTE. DANS L'ÉVENTUALITÉ DE DISCORDANCE ENTRE LA STRUCTURE MONTRÉE AUX PLANS ET LA STRUCTURE EXISTANTE, UNE RÉVISION DES PLANS EST NÉCESSAIRE.
- 9.3 - SUPPORTER AU PRÉALABLE TOUS LES ÉLÉMENTS DE LA CHARPENTE AVANT D'ENTREPRENDRE TOUTE DÉMOLITION D'ÉLÉMENTS STRUCTURAUX.
- 9.4 - TOUS LES TRAVAUX DE SOUTIEN TEMPORAIRE, DE REPRISE EN SOUS-OEUVRE OU D'EXCAVATION SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR. CELUI-CI EST TENU DE PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES ET INSTALLER EN QUANTITÉ SUFFISANTE LES SUPPORTS ADÉQUATS AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ DE LA STRUCTURE ET DES OUVRIERS. CES TRAVAUX DOIVENT RESPECTER LES CODES ET LES LOIS EN VIGUEUR, ET EN PARTICULIER LES LOIS DE LA C.N.E.S.S.T. AVANT LE DÉBUT DE TOUTE MODIFICATION AUX ÉLÉMENTS DE LA CHARPENTE EN PLACE. DES PLANS PRÉPARÉS ET SIGNÉS PAR UN INGÉNIER MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIERS DU QUÉBEC SPÉCIALISÉ DANS L'ÉTAIEMENT DOIVENT ÊTRE SOUMIS POUR EXAMEN AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. CES PLANS ILLUSTRERONT TOUS LES ÉTAIS ET PRÉCISERONT LE DÉROULEMENT DES ÉTAPES PERMETTANT LA DÉMOLITION ET LES TRANSFORMATIONS À LA CHARPENTE.
- 9.5 - LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DE DALLE SUR SOL DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS PAR SCIAGE AFIN D'ÉVITER TOUT DOMMAGE AUX ÉLÉMENTS À PRÉSERVER. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER SI LA DALLE SUR SOL EST STRUCTURALE ET AVISER L'INGÉNIER AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- 9.6 - TOUTES LES SOLIVES DE BOIS ENDOMMAGÉES DOIVENT ÊTRE DOUBLÉES OU REMPLACÉES.
- 9.7 - L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LES ÉLÉMENTS PORTEURS, LES ASSEMBLAGES ET LES APPUIS DE LA CHARPENTE EXISTANTE ET LES REMPLACER S'IL Y A LIEU.
- 9.8 - TOUTE NOUVELLE OUVERTURE DANS UN MUR OU DANS UN PLANCHER DE BÉTON DOIT ÊTRE RÉALISÉE PAR SCIAGE AVEC PERCEMENTS PRÉALABLES AUX COINS. AUCUN SCIAGE EXCÉDANT LA SURFACE À DÉCOUPER N'EST AUTORISÉ.
- 9.9 - SI DES CONDUITS EXISTANTS INTERFÈRENT AVEC LES NOUVEAUX ÉLÉMENTS STRUCTURAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR DE DÉPLACER CES CONDUITS ET DE LES REPLACER APRÈS L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, ET CE SANS FRAIS POUR LE PROPRIÉTAIRE.
- 9.10 - SI CERTAINS DÉTAILS MONTRÉS SUR CES PLANS NE PEUVENT ÊTRE ADAPTÉS À CAUSE DE CERTAINES CONDITIONS DE CHANTIER, L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR L'INGÉNIER EN STRUCTURE POUR L'ÉTUDE DE NOUVEAUX DÉTAILS.
- 9.11 - TOUTES LES SEMELLES ET COLONNES EXISTANTES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES ET REFAITES SI ELLES NE SONT PAS CONFORMES AUX DIMENSIONS MINIMALES SPÉCIFIÉES AUX PLANS.
- 9.12 - LE SOUS-TRAITANT EN CHARPENTE MÉTALLIQUE DOIT FAIRE LE RELEVÉ COMPLET DE LA CHARPENTE EXISTANTE AFIN DE VÉRIFIER L'EXACTITUDE DES PLANS DE STRUCTURE, AVANT LE DÉBUT DES DESSINS D'ATELIER. DE PLUS CELUI-CI DOIT INFORMER L'INGÉNIER EN STRUCTURE DE TOUTES DIFFÉRENCES AVEC LES PLANS.
- 9.13 - L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR TOUTES LES PROTECTIONS NÉCESSAIRES POUR EMPÉCHER TOUT RISQUE D'INCENDIE AU BÂTIMENT EXISTANT LORS DES TRAVAUX, PARTICULIÈREMENT LORS DES TRAVAUX DE SOUDURE AU TOIT.

0	ÉMIS POUR SOUMISSION	14 JUILLET 2022
No.	Modification(s)	Date

Client:



Architecte:

GROUPE LHA INC.
5805, Avenue Christophe-Colomb
Montréal (Québec) H2S 2G3
(514) 279-1373



BUREAU D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES
CONSULTANTS EN STRUCTURE
4235 RUE D'IBERVILLE
MONTRÉAL, QUÉBEC H2H 2L5
T 514-393-1500 F 514-393-1550
WWW.BESINC.CA

Projet:

**18-094 CLASSES 045 ET 046
PAVILLON BRONFMAN - SOUS-SOL 1**

Nom du dessin:

NOTES GÉNÉRALES



Dessiné: **V. MARTINEZ**

Verifié: **L. FRONTEDDU**

Échelle: **INDIQUÉE**

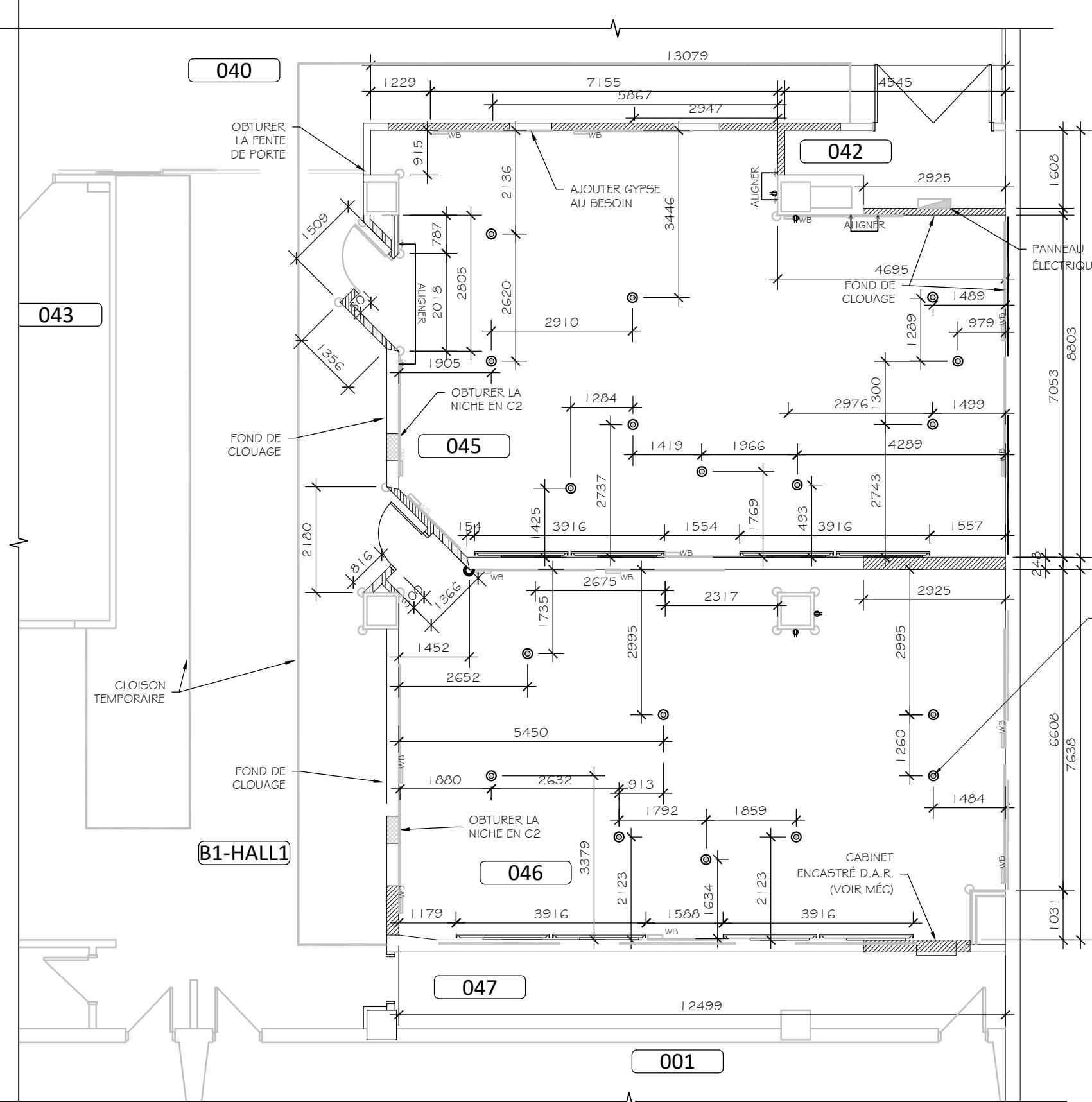
Dessin No:

S-000

Projet no.: **22-714-02**

Date: **JUILLET 2022**

CETTE COPIE REPRODUCTIBLE NE PEUT ETRE MODIFIEE
OU UTILISEE SANS LE CONSENTEMENT ECRIT DE
BES Consultants inc. TOUS DROITS RESERVES.

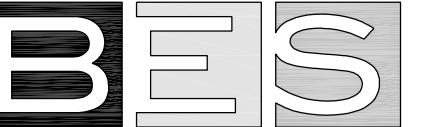


NOTE:
PROCEDER A UN SCAN DE LA
DALLE POUR LOCALISER
L'ACIER D'ARMATURE AVANT
LES PERCEMENTS. LOCALISER
LE TROU DE FACON A NE PAS
COUPER L'ACIER D'ARMATURE.

0	ÉMIS POUR SOUMISSION	14 JUILLET 2022
No.	Modification(s)	Date

Client:  McGill

Architecte: GROUPE LHA INC.
5805, Avenue Christophe-Colomb
Montréal (Québec) H2S 2G3
(514) 279-1373


BUREAU D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES
CONSULTANTS EN STRUCTURE
4235 RUE D'IBERVILLE
MONTRÉAL, QUÉBEC H2H 2L5
T 514-393-1500 F 514-393-1550
WWW.BESINC.CA

Projet: 18-094 CLASSES 045 ET 046
PAVILLON BRONFMAN - SOUS-SOL 1

Nom du dessin:
LOCALISATION DES TROUS

Sceau: 	Dessiné: V. MARTINEZ
Verifié: L. FRONTEDDU	Echelle: INDIQUEE
Dessin No: S-001	Date: JUILLET 2022
Projet no.: 22-714-02	